



# AIDE MÉNAGÈRE À DOMICILE

## // BÉNÉFICIAIRES

---

⇒ Personnes âgées de 60 ans et plus, qui ne peuvent rester à domicile sans aide matérielle.

## // NATURE DE L'AIDE

---

⇒ Heures d'aide ménagère, dans la limite de 30 h/mois (48 h pour un couple).

## // CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

---

⇒ Avoir des ressources inférieures aux plafonds fixés par le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) en vigueur.

## // MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

---

- ⇒ Paiement à l'organisme d'aide à domicile autorisé sur la base du tarif horaire du service arrêté par le président du Conseil départemental ou, à défaut, sur celui appliqué par la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) ;
- ⇒ Cette aide constitue une avance récupérable sur l'actif net successoral du bénéficiaire et sur donation ;
- ⇒ Une participation horaire minimale reste à la charge du bénéficiaire.

## // DÉPÔT DE LA DEMANDE

---

*Le dossier est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire.*

## // SERVICE INSTRUCTEUR

---

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Direction de l'autonomie  
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex  
Tél. : 02 97 54 74 26*